

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **PERGASLOW PK-100**

· No CAS: 128-37-0

· Numéro CE: 204-881-4

· Numéro d'enregistrement: 01-2119555270-46, 01-2119565113-46

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Inhibiteur
Pour utilisation industrielle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
Schlavenhorst 71
D-46395 Bocholt
Tel: +49 2871 9902-0
Fax: +49 2871 9902-50

· Service chargé des renseignements:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail
Competent person:
* Sales Manager Germany: Mr. Ansgar Pappenheim, e-mail: a.pappenheim@pergan.com
* Export Sales Manager: Mr. Dr. Thomas Philipps, e-mail: dr.philipps@pergan.com
* Environment protection / Security of labour : Mr. Christoph Wilting, e-mail: c.wilting@pergan.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS09

· Mention d'avertissement

Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

· Mentions de danger H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 204-881-4

(suite page 2)

— BE/FR —

Nom du produit: **PERGASLOW PK-100**

(suite de la page 1)

Composants dangereux:		
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg-No.: 01-2119555270-46 01-2119565113-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	90-100%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X Reg-No.: 01-2119433307-44	méthanol Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	0,1-1%

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Nettoyer à l'eau et au savon. Si possible, laver également avec du polyéthylène-glycol 400.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Brouillard d'eau
Poudre d'extinction
Mousse

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:Dioxyde de carbone
Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Autoprotection du secouriste d'urgence.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:Recueillir par moyen mécanique.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.**6.4 Référence à d'autres rubriques**Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 3)

BE/FR

Nom du produit: PERGASLOW PK-100

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Bien dépoussiérer.
 - Éviter la formation de poussière.
 - Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.
 - Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 - Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
 - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **Indications concernant le stockage commun:** .
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 - Stockage nécessaire dans un local collecteur.
- **Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):**
 - 0 +30 °C
- **Classe de stockage:**
 - 11
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**VL Valeur à long terme: 2 mg/m³
vapeur et aérosol**67-56-1 méthanol**VL Valeur momentanée: 333 mg/m³, 250 ppm
Valeur à long terme: 266 mg/m³, 200 ppm
D;· **DNEL****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

Dermique DNEL Longterm System 0,5 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 1,76 mg/m³ (Worker)**67-56-1 méthanol**

Dermique DNEL Longterm System 20 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 130 mg/m³ (Worker)· **PNEC****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

PNEC Marinewater sed 0,046 mg/kg sed dw (-)

PNEC Freshwater 0,000199 mg/l (AF 1.000)

PNEC Seawater 0,00002 mg/l (AF 10.000)

PNEC Freshwater sed 0,458 mg/kg sed dw (-)





PNEC Soil 0,054 mg/kg soil dw (-)

PNEC STP 0,017 mg/l (AF 100)

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques**· **appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.(suite page 4)
BE/FR —

Nom du produit: **PERGASLOW PK-100**

(suite de la page 3)

- **Protection respiratoire:** Protection respiratoire recommandée.
 Filtre P1
- **Protection des mains:** Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- **Matériau des gants**
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
gomme
PVC
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**
 Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps:**
 Vêtements de travail protecteurs

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**
- **Couleur:** Non déterminé.
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** 69,8 °C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 265 °C
Non applicable.
La substance n'est pas inflammable.
- **Inflammabilité**
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** Non déterminé.
- **Supérieure:** Non déterminé.
- **Point d'éclair** 127 °C
- **Température de décomposition:** >265 °C
- **pH** Non applicable.
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** Non applicable.
- **Dynamique:** Non applicable.
- **Solubilité**
- **l'eau à 20 °C:** 0,00076 g/l
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** 5,1 log POW
- **Pression de vapeur:** Non applicable.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,03 g/cm³
- **Densité relative** Non déterminé.
- **Masse volumique à 20 °C:** 650 kg/m³
- **Densité de vapeur:** Non applicable.
- **Caractéristiques des particules**

Voir point 3.

· **9.2 Autres informations**

- **Aspect:** Solide
- **Forme:** Solide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Non déterminé.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non applicable.
- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant

(suite page 5)

BE/FR

Nom du produit: **PERGASLOW PK-100**

(suite de la page 4)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Éviter la formation de poussière.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
67-56-1 méthanol		
Oral	LD50	1.187 mg/kg (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Faible effet d'irritation
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Faible effet d'irritation
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien
--

Liste II

BE/FR
(suite page 6)

Nom du produit: **PERGASLOW PK-100**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

LC0 /96h >0,57 mg/l (piscis)

EC50 / 48h 0,61 mg/l (daphnia magna)

IC50 / 72h >0,4 mg/l (alga)

67-56-1 méthanol

EC50 / 72h 22.000 mg/l (alga)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**· **Degré d'élimination:**· **Classification:****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable)

67-56-1 méthanol

Dégradabilité (Facilement biodégradable)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**· **Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]**

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

5,1

67-56-1 méthanol

-0,77 (20°C)

· **Facteur de bioconcentration (FBC)****128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

BCF 1.277

67-56-1 méthanol

BCF <10

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:**

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· **vPvB:**

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Code déchet:**

Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR, IMDG, IATA**

UN3077



· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR**UN3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,6-di-tert-butyl-p-crésol)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Butylated hydroxytoluene), MARINE POLLUTANT
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Butylated hydroxytoluene)· **IMDG**· **IATA**

(suite page 7)

BE/FR —

Nom du produit: **PERGASLOW PK-100**

(suite de la page 6)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	9 (M7) Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9
· IMDG, IATA	
	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 2,6-di-tert-butyl-p-crésol Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
· Stowage Category	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Stowage Code	A SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· RID / GGVSEB:	voir ADR
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	la substance n'est pas comprise
· Catégorie SEVESO	E1 Danger pour l'environnement aquatique
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	100 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	200 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 69

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
Aucun des composants n'est compris.	

(suite page 8)

BE/FR

Nom du produit: PERGASLOW PK-100

(suite de la page 7)

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H331 Toxique par inhalation.
 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:**

Protection de l'environnement / Sécurité du travail

· **Contact:**

Tel: +49 2871 9902-0

E-mail: mail@pergan.com

· **Numéro de la version précédente:**

7

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**